



Mardi 10 mars 2026

Atelier #2

« Horizon 2027-2028 : que vous apportera concrètement un DUI référencé Ségur en vague 2 ? »



Patio Perché



Horaire : 11h30 – 12h30

Quelques questions avant de démarrer l'atelier



Le baromètre express « Ségur niveau de confiance »

Vote à main levée :

- « La vague 2, je suis très à l'aise, je pourrais faire une masterclass ! »
- « J'ai de bonnes connaissances mais j'ai encore quelques zones floues. »
- « La vague 2, ça m'évoque surtout le surf »

Agenda

- **Introduction**
- **Calendrier de la Vague 2 du Ségur Médico-social**
- **Les apports de la Vague 2**
- **Comment en bénéficier ?**

Rappel des objectifs du Ségur du Numérique en Santé

Un investissement historique de 2Md€ dont **630 millions d'euros dédiés au médico-social**, financé par le volet européen du plan de relance, **pour généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé, entre professionnels de santé et avec l'utilisateur grâce à Mon espace santé, pour mieux prévenir et mieux soigner** au travers de différents **leviers d'action**.

1

Equiper les ESMS

- Dispositif SONS : Certifier la conformité des logiciels et **financer le déploiement de mises à jour conformes auprès de l'ensemble des professionnels** grâce à un dispositif innovant d'achat pour compte auprès des éditeurs
- Programme ESMS numérique : **financer l'acquisition d'un DUI** par les ESMS

2

Usages

Financer **la transformation des pratiques des professionnels**, en ville (avenants conventionnels de l'Assurance Maladie), à l'hôpital (programmes SUN-ES et HOP'EN 2) et **dans le médico-social (programme ESMS numérique)**

3

Règlementaire

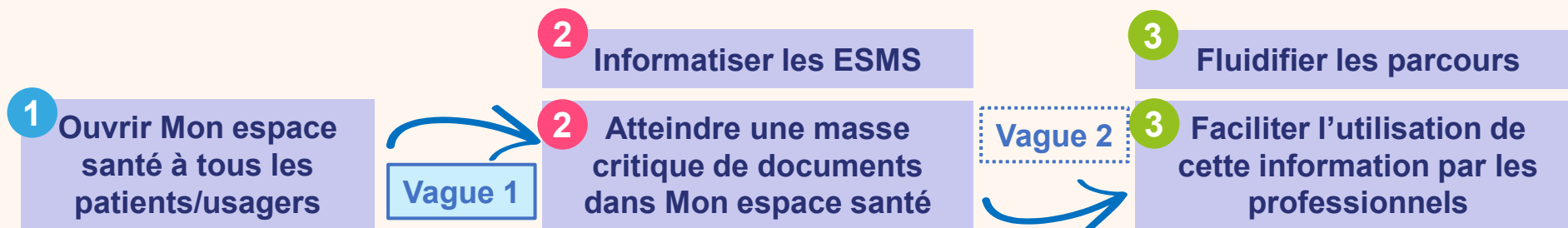
Fixer **les obligations réglementaires** en cohérence avec le déploiement des prérequis techniques, tant pour les industriels que pour les professionnels.

Introduction

Rappel des objectifs de la Vague 2 pour le secteur Médico-Social



Une **trajectoire progressive** en 3 « petits pas » **pour atteindre l'ambition du Ségur numérique**



Introduction

Le SONS, c'est quoi ?

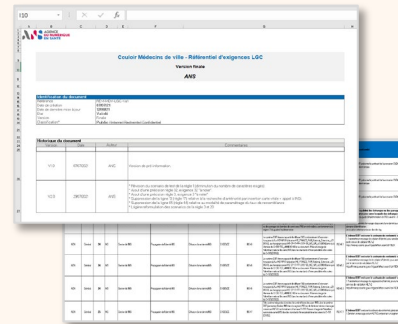
- Le **SONS** (système ouvert et non sélectif) est le dispositif par lequel l'Etat vient acheter une prestation de mise à jour logicielle :
 - après d'un industriel** dont le logiciel a été préalablement référencé auprès de l'ANS
 - pour le compte d'un établissement ou service social ou médico-social** qui en fait la commande
- Le financement est attribué à l'industriel **en contrepartie de la réalisation effective d'une prestation**, dont le contenu, les conditions de réalisation et le prix sont **définis réglementairement**
- Les industriels sont **libres de s'engager** dans le dispositif, comme chaque **ESSMS est libre de souscrire ou non à la mise à jour** proposée



Le référencement Ségur pour chaque couloir est encadré par un arrêté composé de 3 annexes, disponible sur le site de l'ANS ([Le dispositif DUI Vague 2 du Couloir Social et Médico-social du Ségur du numérique en santé | Agence du Numérique en Santé](#))



1. Un **dossier de spécifications et de référencement (DSR)**, décrivant les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement.



2. Un **Référentiel d'Exigences Minimales (REM)**, décrivant l'ensemble des exigences techniques et fonctionnelles à respecter pour obtenir le référencement de la solution.



3. Un **document d'appel à financement (AF)** explicitant les modalités administratives et financières pour la mise en œuvre du SONS, notamment les barèmes de financement en fonction de paramètres propres à chaque couloir.

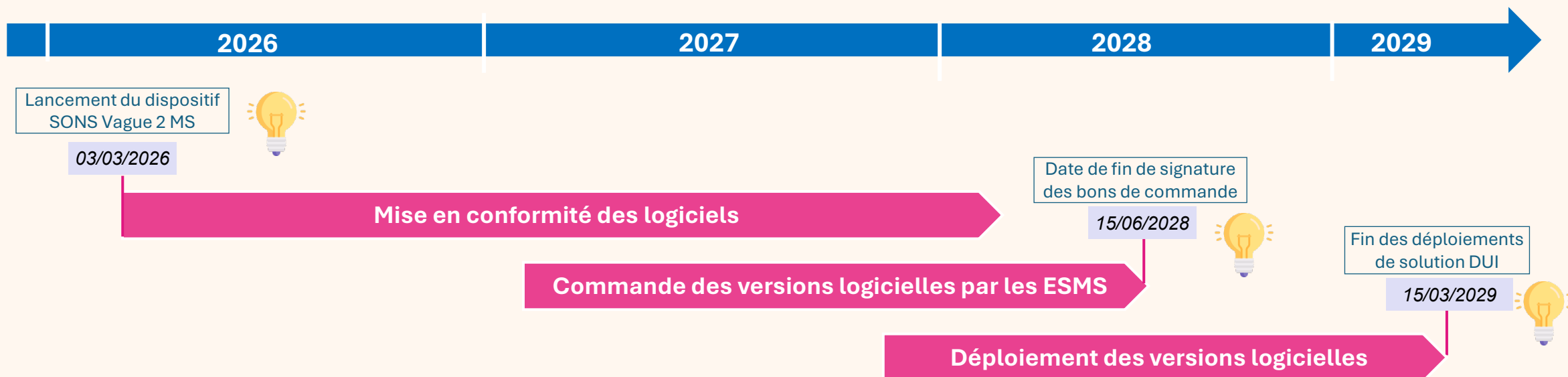
Agenda

- Introduction
- Calendrier de la Vague 2 du Ségur Médico-social
- Les apports de la Vague 2
- Comment en bénéficier ?

Calendrier de la Vague 2 du Ségur Médico-social

L'arrêté de lancement de la vague 2 médico-social a été publié au journal officiel le 05 mars 2026

Macro-calendrier de mise en conformité, de commande et de déploiement des versions logicielles



Agenda

- Introduction
- Calendrier de la Vague 2 du Ségur Médico-social
- Les apports de la Vague 2
- Comment en bénéficier ?

Un contenu de la vague 2 porteur de sens pour les différents champs du médico-social

Socle commun Ségur Numérique pour tous les ESMS : amélioration des services socles de la vague 1



Facilitation de la gestion de l'identité nationale de santé par le professionnel pour sécuriser le parcours de la personne accompagnée



Amélioration de l'alimentation automatique et implémentation de la consultation intégrée de Mon espace santé (MES) pour favoriser le partage de données de santé avec l'utilisateur et les professionnels



Optimisation de la Messagerie sécurisée de santé pour permettre à l'ESMS de choisir l'opérateur de MSS qu'il souhaite et faciliter l'intégration de documents reçus par messagerie



Implémentation de ProSanté Connect et de l'espace de confiance Pro Santé Connect pour sécuriser l'authentification du professionnel et faciliter la navigation entre les services (le DUI, l'Ordonnance numérique, l'INS, Mon espace santé)



Renforcement de la cybersécurité des logiciels de DUI du marché pour assurer le contrôle et l'intégrité des données sensibles

ESSMS du domicile

- **Assurer une meilleure prise en charge** : production et transmission des notes de vaccination, des TROD et du Dossier de Liaison d'urgence à MES
- **Faciliter et fiabiliser les remontées des données** :
 - Remontée de données pour la tarification des SSIAD à SIDOBA par API
 - Architecture pour la remontée des données pour le SI APA par API

ESSMS pour personnes handicapées

- **Assurer une meilleure prise en charge** :
 - Production et transmission des notes de vaccination et des TROD à MES
 - Facilitation de la circulation de l'information des CR de biologie
- **Faciliter l'orientation des usagers** : déployer l'interopérabilité ViaTrajectoire PH <> DUI
- **Faciliter et fiabiliser les remontées des données** :
 - Architecture pour la remontée de données SERAFIN à SIDOBA par API

ESSMS pour personnes âgées

- **Assurer une meilleure prise en charge** : production et transmission des notes de vaccination, des TROD et du Dossier de Liaison d'urgence à MES
- **Réduire les risques iatrogéniques** : déploiement de l'ordonnance numérique
- **Faciliter et fiabiliser les remontées des données** :
 - Architecture pour la remontée de données RAMA à SIDOBA par API
 - Architecture pour la remontée des données pour PATHOS par API

ESSMS pour les personnes en difficulté spécifique

- **Assurer une meilleure prise en charge** : production et transmission des notes de vaccination, des TROD à MES

ESSMS de la protection de l'enfance

- **Faciliter et fiabiliser les remontées des données** :
 - Création d'un tableau de reporting sur les places disponibles dans l'établissement
- **Faire gagner du temps aux professionnels** :
 - Possibilité d'archiver le dossier d'un enfant.

ESSMS de l'Accueil, hébergement, insertion

- **Faciliter l'orientation des usagers** : déployer l'interopérabilité SI SIAO<> DUI
- Les ESSMS AHI ne pourront pas consulter MES dans le DUI

Amélioration de l'alimentation automatique et implémentation de la consultation intégrée de Mon espace santé



Concrètement, quels sont les apports métier de la Vague 2 pour les structures médico-sociales ?



Secteurs concernés :

Tous les secteurs

1. Facilitation de l'alimentation systématique de MES

- Permettre le **recueil de la non-opposition de l'utilisateur pour l'alimentation de MES**
- Renforcer le **caractère systématique de l'alimentation du DMP**, avec :
 - La capacité à retenir l'envoi d'un document spécifique au sein du logiciel avant la validation ;
 - L'exécution de l'envoi en différé pour permettre une annulation si besoin
- Permettre d'alimenter ponctuellement et manuellement des documents présents dans le logiciel métier ;
- S'assurer que la fonction de suppression des documents dans le DMP / Mon espace santé soit effective, si erreur dans le document menant à modification ou suppression définitive du document dans le logiciel producteur.

Corps du document

Liste des ordres d'envoi à exécuter (non visible par utilisateur)

Envoyer doc X à 9h40

autres options

Valider

Pas d'envoi au DMP

Invisible

Validation du document à 9h30

Liste des documents envoyés systématiquement au DMP

- Note de vaccination
- Test rapide d'orientation diagnostique
- Dossier de liaison d'urgence :
 - Synthèse environnementale
 - Fiche de transfert vers le service des urgences -
 - Synthèse médicale
- Lettre de liaison d'entrée en structure sociale ou médico-sociale
- Prescriptions (produits, actes, autres) Compte-rendu ou fiche de suivi de soins
- Compte-rendu ou fiche de consultation ou de visite médicale
- Cerfa n° 15695*01 (certificat médical)
- Lettre de liaison de sortie en structure sociale ou médico-sociale

Amélioration de l'alimentation automatique et implémentation de la consultation intégrée de Mon espace santé



Concrètement, quels sont les apports métier de la Vague 2 pour les structures médico-sociales ?



Secteurs concernés :

Tous les secteurs sauf AHI

2. Consultation de MES directement depuis le logiciel métier

- Permettre le **recueil du consentement de l'utilisateur pour la consultation de MES**
- Permettre au professionnel de **consulter le profil Mon espace santé de l'utilisateur directement depuis son logiciel** (par opposition à l'accès en WebPS DMP et appel contextuel) ;
- Le professionnel doit **savoir sans clic** :
 - Si l'utilisateur a un DMP ouvert et si son accès est autorisé (consentement à la consultation) ;
 - La provenance et le statut des documents envoyés et intégrés (provenance, nouvelle version disponible, etc.).
- Le professionnel doit pouvoir **examiner et rechercher/filtrer** la liste des métadonnées des documents présents dans le DMP afin de pouvoir les visualiser (pas d'interface dédié, les documents apparaissent directement dans le dossier usager) ;
- Le professionnel peut intégrer manuellement dans son logiciel un document présent dans Mon espace santé.

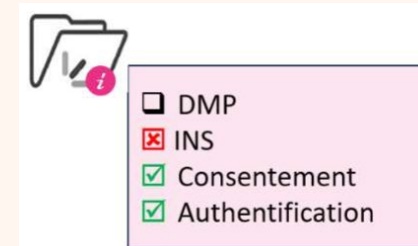
N.B : la fonctionnalité de consultation ne concerne pas les solutions référencées AHI



Exemples d'icônes traduisant le fait que l'utilisateur **a la capacité de consulter** le DMP / MES du patient / usager



Exemples d'icônes traduisant le fait que l'utilisateur **n'a pas la capacité de consulter** le DMP / MES du patient / usager



Exemple d'affichage de la checklist DICA sur action de l'utilisateur



Le sujet de la **consultation de MES** pour les professionnels à rôle du médico-social est **en cours d'instruction**. Une **victoire importante a eu lieu en fin d'année 2025 concernant le rejet du recours du CNOM** sur la restriction de la matrice d'habilitation pour les professionnels du médico-social.

[Rappel] Mon espace santé : comment respecter vos obligations d'information des usagers ?



Secteurs concernés :

☒ Tous les secteurs



	Alimentation	Consultation
Quelles obligations vis-à-vis de l'utilisateur ?	Les professionnels doivent informer la personne ou son représentant légal de l'alimentation de son DMP. Cette information n'est à donner qu'une seule fois dans le cadre du suivi de l'utilisateur.	→ Membre de l'équipe de soins : le consentement de la personne est dit présumé dans le cadre de sa prise en charge / accompagnement. Il est toutefois important d'informer l'utilisateur à chaque nouvel épisode de soins. → Non-membre : le professionnel doit recueillir explicitement le consentement de l'utilisateur à chaque consultation de son dossier usager
Qui peut faire cette action ?	Tout professionnel de santé/du médico-social et du social, ou personne exerçant sous sa responsabilité dans le cadre de la prise en charge / accompagnement de l'utilisateur L'alimentation est conditionnée à l'authentification préalable (carte de professionnel ou certificat logiciel)	La matrice d'habilitation du DMP conditionne les autorisations d'accès. Le professionnel doit obligatoirement être authentifié avec sa carte CPS / e-CPS. En cas d'urgence, les professionnels peuvent consulter le DMP sans le consentement de l'utilisateur (mode bris de glace), sauf si ce dernier a bloqué ce mode d'accès
Quel droit d'opposition de l'utilisateur ?	L'utilisateur peut s'opposer en cas de motif légitime. Le motif légitime reste à l'appréciation du professionnel de santé, médico-social et du social.	L'utilisateur peut s'opposer à la consultation de son dossier, sans avoir à invoquer de motif légitime. En cas d'opposition, il est fortement recommandé de le documenter dans le DUI.

Pour aller plus loin, **trois documents clés disponibles sur le site de l'ANS** :

- [MES et la protection des données : comment respecter vos obligations d'informations des usagers ?](#)
- [Fondamentaux et principes opérationnels d'échange et de partage des données de santé](#)
- [Kit Mon Espace Santé pour le secteur médico-social](#)



Intégration et gestion de la Messagerie Sécurisée de Santé



Secteurs concernés :

☒ Tous les secteurs



La **messagerie sécurisée de santé** (MSSanté) est la modalité privilégiée et réglementaire d'échange des documents de santé entre les professionnels de santé. Dans la suite de la vague 1, qui a permis de **développer significativement l'envoi et la réception par MSSanté des documents à destination des professionnels de santé et des usagers**, la vague 2 vise en particulier les objectifs suivants :

- Automatiser au maximum la configuration de la messagerie pour l'utilisateur ;
- Faciliter l'identification de la bonne adresse MSSanté d'un correspondant, y compris quand ce dernier dispose de plusieurs adresses en permettant une recherche sur tous les attributs possibles de cette adresse ;
- Identifier, parmi les documents reçus par MSSanté, ceux qui ont déjà été intégrés dans le logiciel ;
- Assurer l'interopérabilité des logiciels avec l'ensemble des opérateurs de messagerie ;
- Assurer la traçabilité des opérations MSSanté.

Les exigences proposées permettent de mettre en conformité les DUI avec le **référentiel socle MSSanté #2 / Clients de Messageries Sécurisées de Santé**.



A noter, le client de messagerie (capacité à intégrer la MSSanté directement dans le DUI) **n'est pas prévu dans le cadre de la Vague 2.**

Gestion et partage des documents de santé (CDA)



Les exigences « Gestion et partage des documents de santé » visent à favoriser la **production et le partage, dans le DUI, des documents de santé dans des formats enrichis et interopérables**.

Elles permettent également la production de documents spécifiques à certains secteurs :

- Les **notes de vaccination**
- Le **dossier de liaison d'urgence structuré**



Notes de vaccination (secteur PA, PH avec DO, DOM soins, PDS)

Produites par le professionnel, elles permettent le suivi de la vaccination des usagers. En ce sens, la vague 2 ajoute :

- L'**accès facilité au schéma vaccinal** présent sur le site du ministère chargé de la santé ;
- La **production de la note de vaccination** ;
- Son **pré-remplissage à partir des informations correspondantes au vaccin** dans la base de données médicamenteuse ou dans le référentiel unique d'interopérabilité du médicament.



Dossier de liaison d'urgence structuré, constitué de trois documents productibles par le DUI :

- La **synthèse médicale** (secteur PA), produite « à froid » par un médecin hors contexte d'urgence
- Une **fiche de transfert au service des urgences**, produite « à chaud », contenant les informations en rapport avec la situation d'urgence (secteur PA, PH sans DO, DOM sans soins, DOM soins)
- La **synthèse environnementale** (secteur PH sans DO, DOM Soins, DOM sans soins), produite « à froid » (hors contexte d'urgence) pour donner des informations sur le contexte de vie de la personne

Focus sur le Dossier de Liaison d'Urgence en diapositive suivante

A noter, le **Projet Personnalisé d'Accompagnement structuré (PPA)** n'est pas inclus dans la vague 2 car il fait aujourd'hui l'objet de travaux par la HAS.

Sécurité des SI - Renforcer la sécurité des logiciels



Secteurs concernés :

● Tous les secteurs



Les exigences « Sécurité des SI » visent à **améliorer la cybersécurité des solutions proposées par les éditeurs**.

Ces exigences contribuent à fiabiliser l'écosystème et à renforcer la confiance des structures et des usagers dans les outils numériques du secteur médico-social.

La vague 2 permet notamment de renforcer les points suivants:

1. Hébergement des données

- Les éditeurs qui hébergent des données de santé doivent **obligatoirement être certifiés HDS**.

2. Cybersécurité renforcée

- Des **tests d'intrusion obligatoires** pour obtenir le référencement Ségur.
- Des **exigences techniques renforcées sur le développement logiciel** afin de réduire les vulnérabilités.
- Une **gouvernance SSI attendue** : gestion des risques, conformité et continuité de sécurité.

3. Gestion des identités et des accès (IAM)

- Amélioration de la **gestion des comptes**, des **droits d'accès** et du **pilotage des identités**.

Faciliter la qualification de l'identité et simplifier l'accès aux services numériques en santé



Secteurs concernés :

● Tous les secteurs

Faciliter la qualification de l'Identité Nationale de Santé (INS) des usagers



Les exigences de la vague 2 viennent compléter le périmètre de fonctionnalité de la vague 1 (gestion de l'identité). Elles ont pour objectif de **faciliter les processus et rendre l'INS plus accessible et plus facile à utiliser au quotidien**. Elles permettent également de couvrir des périmètres non pris en compte précédemment (amélioration de la gestion de l'identité et du code géographique (COG), améliorations techniques)

Pour rappel : l'utilisation de l'INS est une obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2021

Simplifier la connexion des professionnels aux téléservices via Pro Santé Connect (PSC)



L'objectif de Pro Santé Connect est de pouvoir **simplifier et sécuriser l'identification électronique des professionnels**, afin de limiter les étapes d'authentification aux services numériques en santé, avec PSC et/ou avec d'autres systèmes de Single Sign-On (SSO).

En vague 2, l'objectif est de **généraliser l'authentification par PSC**, pour accéder aux services numériques en santé, notamment les services socles : MSSanté, DMP, téléservice INSi et Ordonnance Numérique.

Conformité au référentiel d'identification électronique : précisions importantes

Les structures n'ont pas besoin de disposer d'un logiciel DUI référencé Vague 2 afin d'être conformes au Référentiel d'Identification Electronique (RIE).

Cas n°1 — La structure dispose d'un DUI référencé Vague 1

- La structure peut déjà utiliser Pro Santé Connect (PSC) pour l'authentification
- Si l'authentification via PSC n'est pas possible, la structure doit remonter ce point à son éditeur et envisager l'ouverture d'un signalement auprès de l'ANS afin que le problème soit investigué.

Cas n°2 — La structure ne dispose pas d'un DUI référencé Vague 1

- A noter que l'éditeur n'a pas besoin d'être référencé Ségur pour pouvoir déployer Pro Santé Connect. La plupart des éditeurs ayant déjà développé cette authentification, ils peuvent donc le déployer dès à présent, même s'ils ne sont pas encore référencés.

Ordonnance Numérique



Secteurs concernés :

● Secteur Personnes Âgées



L'ordonnance numérique permet de **dématérialiser le circuit de la prescription** entre les prescripteurs et les professionnels de santé prescrits (pharmaciens, etc.), afin de **favoriser la coordination des soins**. Elle permet également aux usagers de **retrouver leurs ordonnances au format numérique dans Mon espace santé**, grâce à l'alimentation automatique du DMP à partir du logiciel métier du prescripteur.

L'enjeu est de fiabiliser le circuit du médicament et ainsi éviter les risques iatrogéniques.

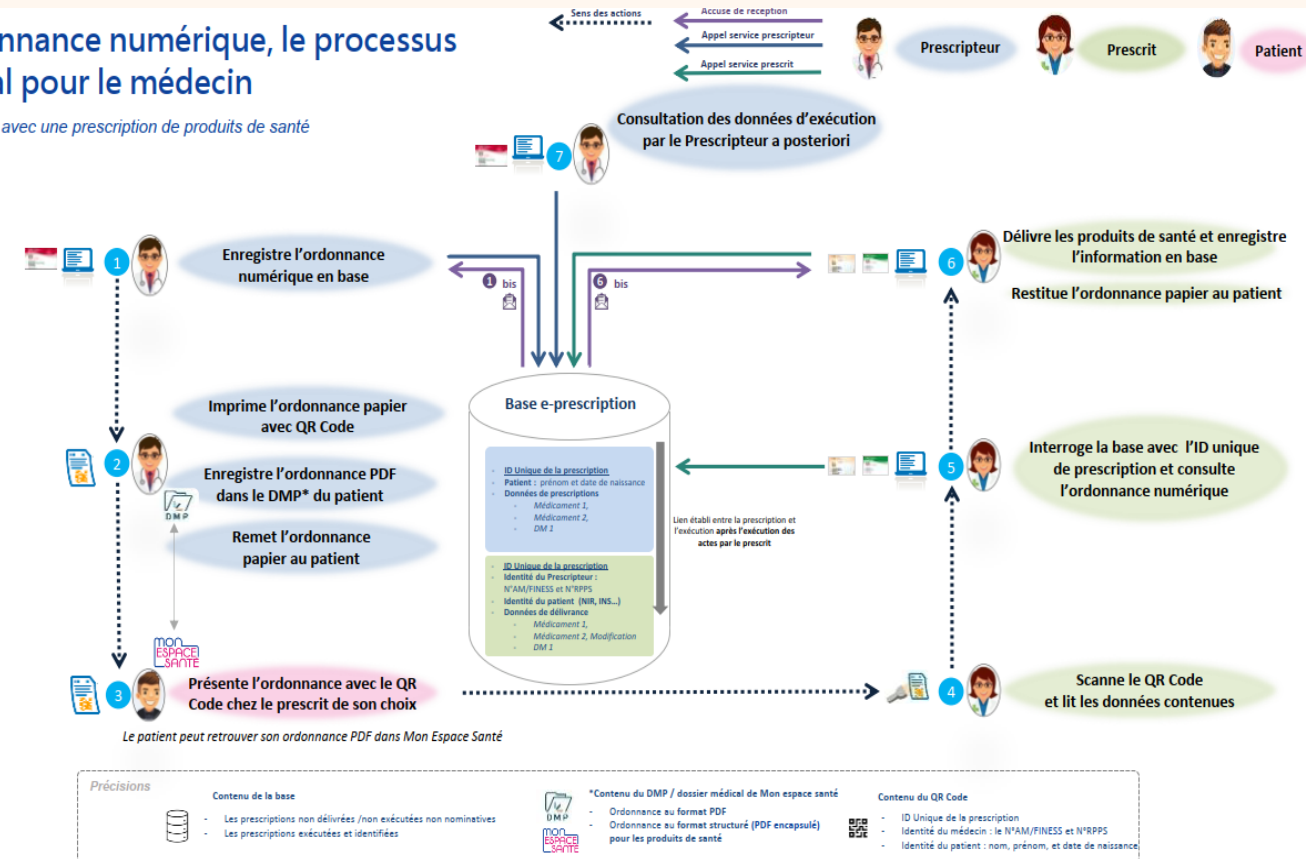
La vague 2 doit **permettre d'intégrer le service Ordonnance numérique dans les DUI**. Un nouveau cahier des charges de l'ordonnance numérique est pris en compte pour permettre notamment :

- La **gestion de l'ordonnance numérique** dans le DUI ;
- L'**envoi au DMP des ordonnances numériques** (prescriptions de produits de santé et autres types de prescription)
- La **simplification de la prise en compte du consentement** de l'utilisateur.

A noter que la conformité à l'Ordonnance Numérique entraîne l'obligation pour la solution logicielle d'être équipé d'un module d'aide à la prescription, et donc de fiabiliser la réalisation des ordonnances.

Ordonnance numérique, le processus global pour le médecin

Illustration avec une prescription de produits de santé



Interopérabilité avec ViaTrajectoire



Secteurs concernés :

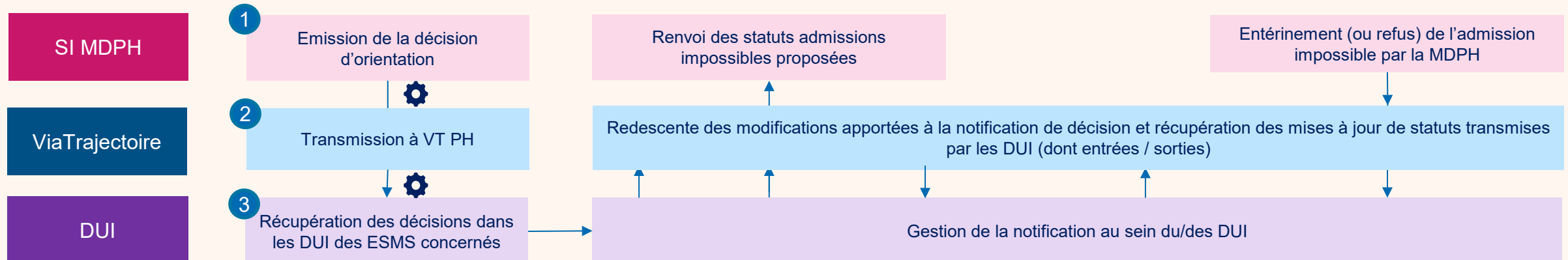
Secteur PH « avec décision d'orientation »



L'interopérabilité entre le module PH de ViaTrajectoire et les SI-ESMS (ou DUI) a pour objectif de permettre aux utilisateurs en ESMS de pouvoir **visualiser, directement depuis le DUI, les nouvelles notifications relatives aux décisions d'orientation qui les concernent**, et de les traiter sans avoir à se connecter au portail ViaTrajectoire.

Pour ce faire, différents flux d'échange de données vont être mis en place.

- 1 A intervalle régulier, **les DUI iront interroger ViaTrajectoire** sur les nouvelles décisions d'orientation les concernant (ou le cas échéant, les mises à jour relatives à ces notifications) puis **redescendront les informations utiles à leur traitement** (identité de la personne, éléments relatifs à la décision, etc.)
- 2 Après recueil du consentement de la personne concernée par la notification, **les DUI pourront récupérer les données d'évaluation transmises par les MDPH** à Via Trajectoire pour poursuivre l'instruction de la demande.
- 3 À tout moment, **les DUI et ViaTrajectoire communiqueront mutuellement sur les changements de statuts opérés sur les différentes notifications**. Cela permettra d'avoir des données à jour d'une part et d'autre, et également d'informer l'ensemble des ESMS qui pourraient être en train d'instruire une notification des dernières mises à jour effectuées. Ainsi, lorsqu'un établissement indique avoir fait entrer un usager dans sa structure, les autres ESMS à qui la notification a été adressée en seront informés.



Interopérabilité avec le SI-SIAO



Secteurs concernés :

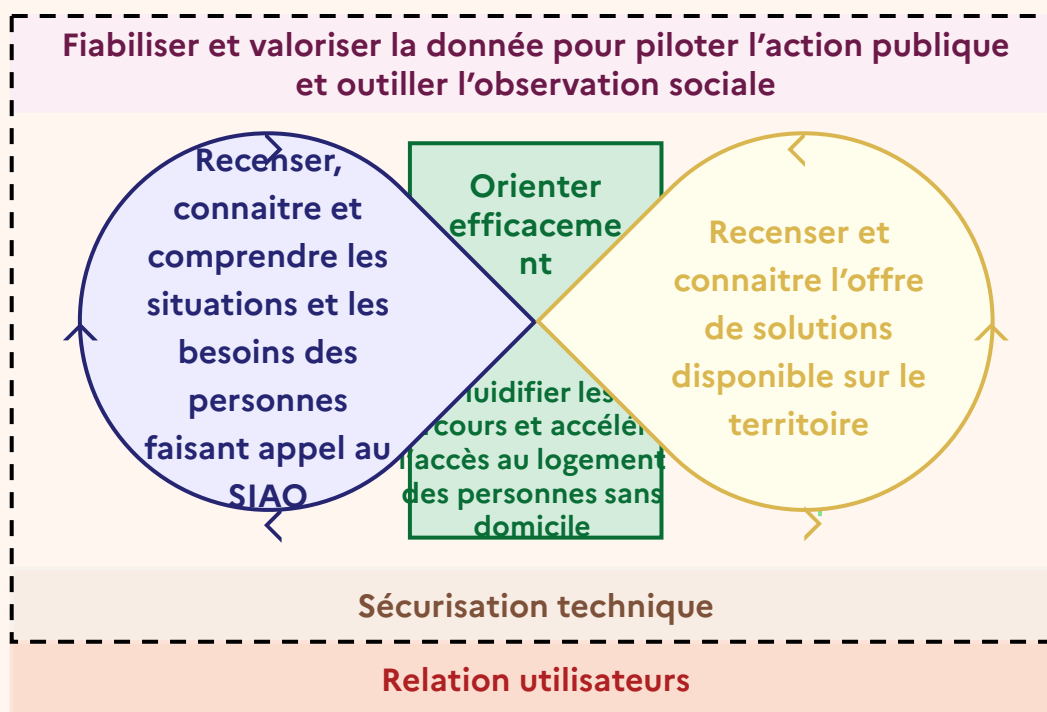
● Secteur AHI

L'interopérabilité entre le DUI et le SI SIAO constitue un levier essentiel pour fluidifier l'échange d'informations et améliorer la prise en charge des personnes et des ménages. Elle permettra notamment une :

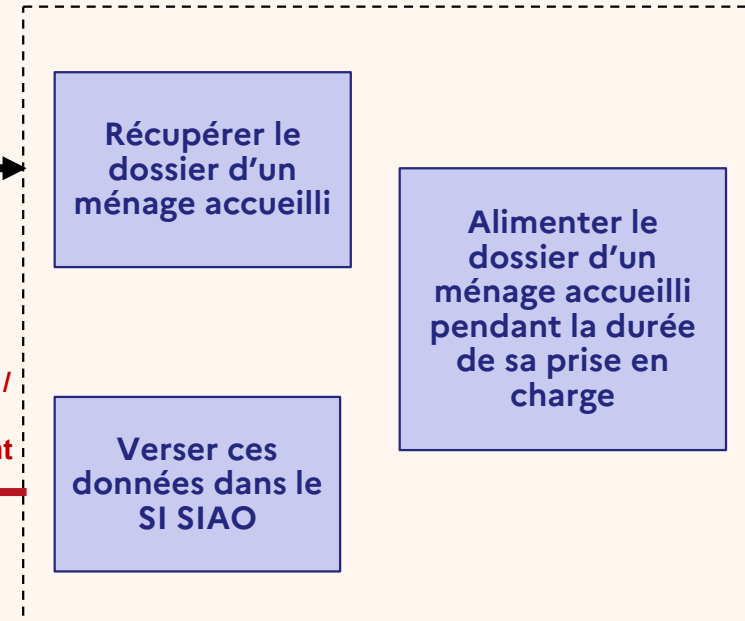
- Identification fiable et partagée des individus et des foyers, limitant les doublons et les erreurs de saisie.
- Mise à jour automatique des dossiers ménages, intégrant les évaluations flash et approfondies pour une vision actualisée de leur situation.
- Coordination renforcée entre les acteurs sociaux et médico-sociaux, facilitant l'accès aux données essentielles pour optimiser l'accompagnement et les parcours.

La Vague 2 du Ségur médico-social permettra ainsi aux professionnels AHI d'accéder à des informations fiables et alignées avec les standards existants.

Périmètre du SI SIAO



Périmètre DUI



Remontée des données – SIDOBA



Périmètres couverts par le Ségur (vague 2)

RAMA

Transport de données clé/valeur

- Financement des développements liés aux Rapports d'Activité Médico-Annuels (RAMA)
- Transmission des données via des flux structurés clé/valeur
- Alignement avec le fichier cadre déposé sur SIDOBA
- En complément, la CNSA propose une API dédiée pour optimiser la collecte



SSIAD

Échanges en CDA

- Transmission des données des données Services de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) via API
- Données échangées dans le standard d'interopérabilité CDA
- Données de structures et données usagers concernées



SetMinFHIR

Nouveau standard d'interopérabilité

- Mise en place du SetMinFHIR (set minimum de données en FHIR)
- Financement des éditeurs pour l'envoi de données relatives à l'utilisateur en FHIR
- Le FHIR est le nouveau standard d'interopérabilité, en remplacement progressif du CDA



Ces données devront être complétés en dehors du cadre du référencement Ségur Vague 2 pour permettre à terme la remontée des données nécessaires aux coupes « PATHOS », SERAFIN-PH, aux indicateurs du futur SI APA et aux tableaux de bord de la performance MS.

Reporting – Rapport d'activités médicales annuel (RAMA)



Le Rapport d'Activités Médicales Annuel est une obligation réglementaire de longue date pour les EHPAD.

Son inscription dans la vague 2 doit permettre de :

- Inscrire l'effort déjà largement engagé par les éditeurs dans la cohérence avec le Ségur
- Garantir la conformité du RAMA au format réglementaire
- Rendre du temps aux professionnels et donc améliorer la régularité de la production et de la collecte des RAMA
- Capitaliser sur les premières implémentations de SIDOBA

Dans le cadre de la vague 2, seules les données pouvant être produites par le DUI doivent être intégrées dans le rapport.

Ces données peuvent être transmises par API ou par fichier plat dans le cadre de la vague 2



Secteur concerné :



Secteur Personnes Agées

Rapport d'activités médicales annuel (RAMA)
du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etablissement

Description de l'établissement

Nom de l'établissement :			
Adresse postale :			
OG :			
FINESS EJ :		FINESS ET :	
Statut :		Option tarifaire :	Pharmacie à usage interne :

Capacité de l'établissement

	Installées hébergement permanent	Habitudes à l'aide sociale	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Unité de vie protégée	PASA	UHR	Unité pour Personnes Handicapées Vieillesseuses
Nombre de places								
Espace extérieur de déambulation non sécurisé	Oui / Non					Nombre		
Espace extérieur de déambulation sécurisé				Chambres individuelles (1 lit)				
L'accueil de jour a une entrée indépendante de l'EHPAD ?				Total de chambres installées au 31/12				
Salle de kinésithérapie								
Salle de stimulation sensorielle								

Population (au 31 décembre de l'année d'étude) en hébergement permanent

Population accueillie

Population accueillie	Femmes	Hommes	Total
Nombre de résidents			-
Âge moyen			-
Durée moyenne de présence			-
Durée moyenne de séjour			-
Durée médiane de séjour			-

Population

Population	Nombre de population	%
Ayant désigné une personne de confiance		-
Ayant rédigé des directives anticipées		-
Résidents sous tutelle		-
Résidents sous curatelle		-
Résidents sous habilitation familiale		-
Sousgarde de justice		-
Autre mesure de protection		-

Classes d'âge

Autres fonctionnalités spécifiques au secteur médico-social

Articulation avec les SI des Conseils Départementaux



Secteur concerné :

Secteur PDE



Ce chantier répond aux **besoins et aux constats issus des travaux des priorisations des sujets Vague 2** : tout au long du parcours des jeunes accompagnés, de nombreux échanges existent entre les ESSMS et les Conseils Départementaux. Cependant ces échanges sont principalement oraux, téléphoniques, par mails non sécurisés. Dans certains cas, l'information ne circule pas suffisamment pour une gestion fluide du parcours.

Principaux cas d'usages retenus pour l'échange et le partage d'information avec les départements :

- Communication auprès des Conseils Départementaux sur le nombre et le type de place disponible au sein d'un ESSMS via la génération d'un fichier au format tableur ;
- Fonctionnalité permettant l'archivage des dossiers usagers des jeunes en vue de leur transmission aux Conseils Départementaux.

			Capacités d'accueil de l'établissement					
Place n°	Disponible	Type de place	Tranche d'âge	Sexe	Accueil PH	Accueil MNA	Autres modalités d'accueils renforcés	Commentaires
1	Disponible	Internat complet	8 - 12	M	Non	Oui	N/A	XXX
2	Non disponible	Internat complet	15 - 18	M	Oui	Oui	N/A	XXX
3	Non disponible	Habitat diffus	3 - 5	F	Non	Non	Autisme	XXX
4	Non disponible	Internat complet	8 - 12	F	Oui	Non	Troubles du comportement	XXX
...	...	...	...	...	...	...	...	...

Modèle attendu pour la communication des capacités d'accueil de l'établissement

Agenda

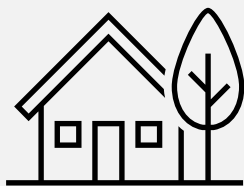
- Introduction
- Calendrier de la Vague 2 du Ségur Médico-social
- Les apports de la Vague 2
- Comment en bénéficier ?

Modalités administratives et financières de la vague 2

Conditions d'éligibilité à un financement SONS MS DUI-Va2

Le client bénéficiaire est l'**Organisme Gestionnaire** (OG), identifiable à travers son numéro **FINESS juridique**. Celui-ci peut passer une commande **pour un ou plusieurs ESMS**, identifiables à travers leur numéro de **FINESS géographique**.

3 conditions d'éligibilité



L'ESMS fait partie d'une catégorie FINESS d'ESMS éligibles et dispose d'un numéro de FINESS géographique actif*



**Vague 1
ou non**

L'ESMS dispose d'un DUI



Vague 2

L'ESMS sollicite une montée de version vers un DUI référencé Ségur vague 2 dont le profil correspond à son secteur d'activité

* qui figure dans la base FINESS de référence, communiquée sur le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/ens/segur-numerique-sante/vague-2/financement-sons>

➔ Les structures sont invitées à vérifier que la solution logicielle soit bien référencée ou en cours de référencement auprès de l'ANS et positionnée sur le(s) secteur(s) (PA, PH avec DO,...) de la structure lors de la signature du bon de commande: <https://esante.gouv.fr/segur/solutions>

Modalités administratives et financières de la vague 2

Périmètre de la Prestation Ségur en vague 2

Licence d'utilisation sur le périmètre couvert par le DSR	▶ Dans la limite de cinq années .
Frais d' installation , de configuration , de qualification	▶ Installation, configuration et qualification du DUI.
Maintenance corrective du périmètre couvert par le DSR	▶ Dans la limite de cinq années .
Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation , quand nécessaire	▶ Pour les ESMS n'en disposant pas déjà / dont le certificat est expiré / ne disposant pas du certificat approprié.
 Formation des professionnels (utilisateurs du DUI)	▶ L'éditeur doit proposer au moins une séance de formation collective d'une heure à chaque utilisateur de la Solution logicielle (en présentiel ou en distanciel selon l'offre proposée par l'éditeur) et/ou des parcours individuels de formation en autonomie mis à disposition des utilisateurs pendant toute la durée de la Prestation Ségur (e-learning ou séries de vidéos courtes de démonstration)
Suivi du projet et livraison de la documentation	▶ • Suivi de l'ensemble du projet d'installation. • Livraison de l'ensemble des documents nécessaires (guide utilisateur, guide administrateur, documentation technique).

Modalités administratives et financières de la vague 2

Mécanisme de Prestation Ségur vague 1 + vague 2



Mise en œuvre d'un **financement pour les ESMS non financés dans le cadre de la vague 1** (soit par le SONS vague 1, soit par le programme ESMS Numérique).



Cette Prestation Ségur « Vague 1 + Vague 2 » est strictement réservée aux **ESMS éligibles n'ayant :**

- **Ni bénéficié d'une Prestation Ségur** dans le cadre de la vague 1 (SONS MS1/MS2-DUI-Va1).
- **Ni bénéficié d'un financement** dans le cadre du programme **ESMS Numérique**.
- **Ni financé à leurs frais** la mise à jour de leur DUI vers une version référencée vague 1.



Objectif : permettre à l'ensemble des ESMS éligibles de s'équiper d'un DUI « référencé Ségur » Vague 2.

Modalités administratives et financières de la vague 2

Barèmes de financement de la Prestation Ségur

Le barème présenté ci-dessous correspond au montant de la prestation Ségur qui sera reversé aux éditeurs à la suite de l'installation des solutions référencées Vague 2.

Le **prix unitaire par ESMS** est défini en fonction du **nombre d'ESMS** effectivement **rattachés à la prestation** (dans le bon de commande).

			Prestation Ségur Vague 2	Prestation Ségur Vague 1 +Vague 2
Tranche	Nombre total d'ESMS dans le bon de commande de la Prestation Ségur		Barème SONS en € HT	Barème SONS en € HT
	Borne inférieure	Borne supérieure		
A	1		3 333,33 € HT	3 500,00 € HT
B	2	4	2 000,00 € HT	2 100,00 € HT
C	5	10	1 720,00 € HT	1 805,83 € HT
D	11	19	1 479,17 € HT	1 553,33 € HT
E	20	99	1 272,50 € HT	1 335,83 € HT
F	100	+	1 094,17 € HT	1 148,33 € HT

Modalités administratives et financières de la vague 2

Périmètre pilote



Afin de confirmer la stabilité de la Solution logicielle, l'éditeur doit justifier de la **réalisation complète et conforme de premières Prestations Ségur auprès de 3 Clients appelés « pilotes »**.

➔ Cela représente un prérequis au déploiement généralisé du DUI référencé Vague 2.

Un procès-verbal d'installation pilote sera établi pour justifier de la bonne réalisation du pilote. Le PV d'installation pilote fait office de vérification d'aptitude.

Une fois les 3 PV d'installation pilote validés, l'éditeur pourra démarrer le déploiement de sa solution auprès de l'ensemble de ses clients.

Modalités administratives et financières de la vague 2

Les prérequis pour une structure médico-sociale

Anticipez le **renouvellement des certificats**, en particulier si vous êtes un ESMS du secteur Personnes en situation de Handicap et que vous êtes destinataire des décisions d'orientation de la MDPH. En effet, afin que l'interopérabilité Via Trajectoire PH – DUI soit fonctionnelle, **les certificats doivent être établis au niveau du FINESS EJ**.

Pour les **structures n'ayant pas encore contractualisé avec l'ANS**, il est nécessaire **de contractualiser au plus tôt avec l'ANS** (les démarches pouvant être longues) et de **commander vos cartes / certificats** afin de bénéficier de moyens d'identification électronique vous permettant **d'utiliser les services et référentiels socles**.

Assurez-vous qu'une **solution de messagerie sécurisée de santé** a pu être correctement installée dans l'établissement, en particulier si votre structure a sélectionné le cas 2 lors de la signature de la Vérification d'Aptitude SONS Vague 1



[Découvrez votre parcours guidé ESMS | Agence du Numérique en Santé](#)



- [Téléchargez le guide pratique MSSanté pour le médico-social](#)
- Visionnez le replay du webinaire « [Les usages de la MSSanté dans le médico-social](#) »

Le Fournisseur s'est acquitté de l'ensemble des tâches attendues, à l'exception de celles éventuellement assurées directement par mes soins, à ma demande, avec pour résultats :

- **Le déploiement de la solution logicielle*** ;
 - **Pour les indicateurs d'alimentation du DMP**, la mise en œuvre du tableau de bord correspondant à l'exigence TBB.1 avec des indicateurs différents de zéro* ;
 - **Pour les indicateurs d'envois via la messagerie sécurisée de santé** dans le tableau de bord correspondant à l'exigence TBB.1* :
 - **Cas 1** : La mise en œuvre du tableau de bord avec des indicateurs différents de zéro **a été réalisée par le Fournisseur et j'ai pu la vérifier** ;
- OU**
- **Cas 2** : La mise en œuvre du tableau de bord avec des indicateurs différents de zéro **a été réalisée mais je n'ai pas pu vérifier l'envoi par la messagerie sécurisée de santé**, en raison de l'absence d'installation d'une solution de messagerie sécurisée de santé à la date de finalisation de la Prestation Ségur. **Le Fournisseur s'engage en conséquence à réaliser ultérieurement** les éventuels correctifs nécessaires, lorsque l'ESMS aura bénéficié de l'installation d'une solution de messagerie sécurisée de santé.

Modalités administratives et financières de la vague 2

Les prérequis pour une structure médico-sociale



Pour les structures concernées par le déploiement de l'interopérabilité entre ViaTrajectoire et le DUI, **il est nécessaire de mettre à jour ViaTrajectoire en amont du raccordement.**

Cette mise à jour doit permettre :

- de nettoyer le tableau de bord des éventuels doublons de notifications
- de procéder au renouvellement des notifications arrivées à échéance
- de vérifier que les listes d'attente et d'usagers entrés sont à jour, en récupérant les notifications des usagers le cas échéant.

Ressources disponibles



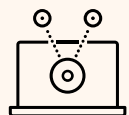
Ressources utiles pour les ESSMS

- Découvrez votre parcours guidé ESMS : <https://esante.gouv.fr/decouvrez-votre-parcours-guide-esms>
- Le Ségur du numérique en santé pour le social et le médico-social : <https://esante.gouv.fr/segur/medico-social>
- Vous représentez une structure du médico-social : <https://esante.gouv.fr/essms>
- Découvrez les avantages de l'utilisation de Mon espace santé pour l'accompagnement des usagers : <https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/mon-espace-sante/etablisements-services-medico-sociaux>
- Solutions candidates et référencées Ségur : <https://esante.gouv.fr/segur/solutions>



Les webinaires de l'ANS

Retrouver le support et le replay de ce webinar, ainsi que d'autres webinaires à venir ou en replay : <https://esante.gouv.fr/webinaires>



ANS-Formation

Une plateforme e-learning ouverte à tous (professionnels du secteur médico-social, usagers, industriels, etc.) est disponible afin de vous former à tous les aspects de la e-santé (cadre règlementaire, grands programmes nationaux, référentiels et services socles, etc.) : <https://www.coorpacademy.com/ans-formation/>

Nous sommes là pour répondre à vos questions !



Merci pour votre attention !



Atelier 2 : Questionnaire de satisfaction !
(30 secondes)